



/F0053

N° _____xx/MEEF/CAB

Conakry, le 10 janvier 2020

AVIS AUX IMPORTATEURS ET FABRICANTS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (EEE) ET DE PNEUMATIQUES A DESTINATION DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINEE

Objet : Mise en œuvre d'un programme d'enregistrement, et d'inspection des Equipements Electriques et Electroniques (EEE) ainsi que des Pneumatiques au sein du pays d'exportation, de vérification, de collecte et de réception de l'Ecotaxe sur ces produits exportés vers la République de Guinée.

L'Etat de la République de Guinée, agissant par le biais du Ministère de l'environnement, des Eaux et Forêts met en œuvre dans le pays d'origine, la vérification, la collecte et la réception de l'Ecotaxe sur les Equipements Electriques et Electroniques (EEE) neufs ou de seconde main, ainsi que sur les Pneumatiques qui sont exportés vers la République de Guinée.

Ces équipements et les pneumatiques en fin de vie sont des déchets dangereux des produits de consommation qui sont des matières destinées à l'élimination qui, gérées et éliminées de manière inadaptée, peuvent nuire à l'homme et à l'environnement, en raison de leur caractère toxique, corrosif, explosif, combustible etc.

Dans l'optique d'appliquer, entre autres, strictement les dispositions de la de la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontalières des déchets dangereux et leur élimination (1992) , de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontalières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (1996) ainsi que du Code de l'Environnement de la République de Guinée (2019) et l'arrêté No 5159/MEEF/CAB/2019 portant Gestion des Equipements Electriques, Electroniques et les pneumatiques en République de Guinée (2019), le Gouvernement s'assure que la Guinée ne recevra plus de déchets électroniques et de pneumatiques d'une part; . D'autre part, la Guinée se dote des ressources pour assurer le contrôle, la gestion et l'élimination de manière écologiquement rationnelle des déchets électriques et électroniques et des pneumatiques entrant et générés sur son territoire.

Par conséquent, le Gouvernement a désigné la SGS comme prestataire de services pour l'enregistrement des produits EEE et des Pneumatiques, afin d'en assurer la traçabilité, la conformité aux dispositions des Conventions citées plus haut, aux Textes juridiques nationaux y afférents et la collecte de l'Ecotaxe au nom de l'Etat de Guinée auprès des exportateurs / fabricants desdits produits neufs ou de seconde main.

Ces dispositions prennent effet pour toutes les expéditions ayant lieu à compter du **1er Février 2020** date du document de transport (Connaissance, LTA, ou titre de transport routier ou ferroviaire).

À compter de cette date, tous les équipements électriques et électroniques et les pneumatiques exportés vers la République de Guinée devront être enregistrés afin de permettre aux exportateurs d'obtenir le certificat d'Ecotaxe nécessaire à leur entrée 'par air, mer et terre sur le territoire de la République de Guinée.

  1

La copie du Certificat d'écotaxe sera transmise, aux fins utiles, au Point Focal du programme SGS Renovo du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts.

L'enregistrement des produits, le paiement de l'écotaxe et la réception du certificat d' Ecotaxe seront effectués sur la plateforme SGS « Portail des Exportateurs » Exporter Portal via le lien suivant : <https://exporter-portal.sgs.com>.

La copie du Guide d'Utilisation du « Portail des Exportateurs » portail Exporter Portal pour l'enregistrement et la soumission des « commandes » ordres peut être téléchargée sur le site <https://exporter-portal.sgs.com>.

Les bureaux affiliés de SGS et les agents du Ministère du Budget et le Guichet Unique sont présents pour fournir une assistance pour la procédure d'enregistrement sur la plateforme SGS « Portail des Exportateurs » Exporter Portal afin d'assurer une mise en œuvre optimale du programme.

Les importateurs d'EEE et de pneumatiques en République de Guinée ont la responsabilité d'informer leurs fournisseurs/exportateurs du caractère obligatoire du programme et de l'exigence de s'inscrire sur la plateforme d'enregistrement SGS « Portail des Exportateurs » Exporter Portal. Aucun envoi ne sera dédouané sans certificat d'Ecotaxe.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Pour le Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts

Monsieur Conté Lansana

Conseiller chargé de l'Environnement - Point Focal Programme Renovo Guinée

Mobile : 000 224 622 59 39 68 / 00 224655 36 24 25

Pour la SGS

renovo@sgs.com

gn.renovo@sgs.com

Mamoudou Barry

Directeur Général

SGS Guinée S.A.

Cité Chemin de Fer, Immeuble Kindia

Commune de Kaloum

Email : Mamoudou.barry@sgs.com

Mobile : 00 224 625 25 68 55

Directeur Technique Projet SGS RENOVO

Email : Joel.tanoh@sgs.com

MINISTRE DU BUDGET



Ismael DIOUBATE



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
DES EAUX ET FORETS

Oyé GUILAVOGUI



Ampliation :

- PRIMATURE
- DIRECTION GENERALE DES DOUANES
- CHAMBRE DE COMMERCE
- CHAMBRE DES MINES
- GUICHET UNIQUE
- APIP
- SYNDICAT NATIONAL DES TRANSITAIRES